

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3540

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter le mot « humain » par les mots « capable et majeur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Adopter cet amendement conduirait à aller au-delà de la loi en vigueur en Belgique et en Oregon
En Oregon la personne doit être adulte et capable
En Belgique une extension a été opérée en 2014 aux mineurs mais ceux-ci doivent être en capacité
d'en apprécier toutes les conséquences par un psychiatre ou un psychologue indépendant en plus de
l'accord de l'équipe médicale et des parents. En 2002 la loi visait les majeurs et les mineurs
émancipés.